



**COMMUNIQUE**  
**Le 30 Avril 2026**

## **Mise en œuvre d'un contrat de liquidité avec INVEST SECURITIES**

**Paris, le 30 avril 2026 – 18h00 CET – HF COMPANY** (ISIN : FR0000038531 – Mnémonique : ALHF - Euronext Growth Paris), société spécialisée dans la conception et la commercialisation de matériels de réception, de traitement et de transmission de signaux pour réseaux haut débit (la « **Société** »), annonce aujourd'hui, après avoir mis fin en date du 15 avril 2026 après bourse au contrat de liquidité conclu le 1<sup>er</sup> avril 2019 avec la société Gilbert Dupont, la mise en place d'un contrat de liquidité avec la société INVEST SECURITIES (le « Contrat ») portant sur ses actions ordinaires.

Ce contrat a été établi dans le cadre de la réglementation en vigueur, et en particulier de la Décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021. Il est conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI). Ce contrat a notamment pour objet de donner mandat à INVEST SECURITIES d'intervenir pour le compte de HF COMPANY sur le marché Euronext Growth Paris, en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des actions HF COMPANY.

Les moyens affectés à la mise en œuvre du nouveau contrat de liquidité sont de :

- 22.739 Titres
- 47.880,67 Euros

Il est rappelé que lors de la mise en œuvre du contrat de liquidité initial le 1<sup>ER</sup> avril 2019, les moyens suivants figuraient au compte du contrat de liquidité :

- 15.354 titres
- 58.650,34 Euros

Il est rappelé que lors du dernier bilan semestriel au 31 décembre 2025 les moyens suivants figuraient au compte du contrat de liquidité :

- 26.179 titres
- 33.032,83 Euros

Il est rappelé que lors de la résiliation du précédent contrat en date du 15 avril 2026, les moyens suivants figuraient au compte du contrat de liquidité :

- 22.739 titres
- 47.880,67 Euros

Ce nouveau contrat pourra être suspendu :

- dans les conditions visées à l'article 5 du chapitre II de la décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021 ;
- dans les cas prévus par l'AMF et/ou Euronext, et en cas de suspension du cours des actions par Euronext, dans l'hypothèse où la Société ne disposerait plus d'autorisation de rachat de ses propres actions ou en cas de cotation de l'action en dehors des seuils d'intervention autorisés par l'Assemblée générale de la Société ;
- ou, à la demande de la société HF COMPANY sous sa responsabilité.

Le contrat peut être résilié par chacune des parties par LRAR au moins 3 mois avant l'arrivée du terme de contrat.